

Envoyé en préfecture le 04/09/2018

Reçu en préfecture le 04/09/2018

REPUBLIQUI Affiché le 04/09/2018

SLOW

ID: 974-219740123-20180824-DCM20180824_4-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N°: 20180824_4

OBJET: Convention de partenariat - promouvoir le développement de sections de jeunes sapeurs-pompiers

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué Christian LANDRY L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte LEBON Guy; VIENNE Raymonde; KERBIDI Gérald; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; RIVIERE Francois; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick; LEBON Marie Jo; BOYER Julie; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Envoyé en préfecture le 04/09/2018

Reçu en préfecture le 04/09/2018

Affiché le 04/09/2018

ID: 974-219740123-20180824-DCM20180824_4-DE

DÉLIBÉRATION N°:

20180824_4

OBJET:

Convention de partenariat
- promouvoir le
développement de
sections de jeunes
sapeurs-pompiers

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

VILLE DE

SAINT-JOSEPH

La Ville de Saint-Joseph a mis en place en novembre 2017 une nouvelle instance de démocratie participative le Conseil Municipal des Collégiens.

Les jeunes élus font des propositions de projets dans divers domaines (sports, loisirs, culture, vivre-ensemble, développement durable, parcours-vocations...). Les conseillers municipaux des collégiens sont des ambassadeurs des projets menés auprès des autres collégiens de la commune.

Durant le premier semestre 2018, le SDIS de la Réunion a informé la Commune de son intention de mener une campagne de recrutement de Jeunes Sapeurs Pompiers sur le territoire, en partenariat avec les trois collèges de la commune et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Réunion. La Ville de Saint-Joseph encourage cette initiative et est partenaire sur ce projet dans la continuité des actions menées sur le territoire en faveur de la jeunesse. La présente convention a pour objet de promouvoir le développement de sections de jeunes sapeurs-pompiers au sein de chaque commune, et en particulier au sein des collèges du département et à diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

Etre Jeune Sapeur Pompier (JSP) est un engagement citoyen pour une durée de quatre ans. C'est aussi une belle opportunité pour les jeunes de découvrir des métiers. Apprendre à utiliser divers matériels, se former aux gestes de premiers secours : les quatre années de formation permettent aux jeunes de décider si être pompier est ou non une vocation. Le JSP pourra, au terme de sa formation, obtenir le Brevet National, devenir Sapeur Pompier Volontaire et décider de préparer le concours de Sapeur Pompier Professionnel. Dans tous les cas, être JSP est une belle expérience.

Les jeunes, en classe de cinquième, pourront candidater pour devenir JSP au Centre de Secours de Saint-Joseph. Des test écrits et sportifs ainsi que des entretiens avec les pompiers référents permettront de sélectionner, dans un premier temps, dix huit jeunes.

La Commune de Saint-Joseph s'engage à :

- promouvoir le développement de l'engagement citoyen (volontariat) sur son territoire et au niveau des collèges situés à Saint-Joseph, via le conseil départemental.
- de désigner au sein de sa collectivité un interlocuteur privilégié pour le responsable de la section des JSP de Saint-Joseph.
- A ce titre, le Village Bougé Jeunesse est désigné comme service référent sur ce projet : les agents de ce service auront à charge de transmettre aux services de la mairie et aux ieunes élus du Conseil Municipal des Collégiens les demandes relatives à ce projet.
- à mettre à disposition dans la mesure du possible les infrastructures communales nécessaires à la formation des JSP (salle de formation, aire pour la pratique des activités physiques et sportives,...) sur demande de l'UDSP-974.

des manifestations inviter les JSP lors commér intergénérationnelles qu'elle organise.

Envoyé en préfecture le 04/09/2018 Reçu en préfecture le 04/09/2018

Affiché le 04/09/2018

à soumettre à l'avis de son conseil municipal à partir de 2019 fonctionnement pour la section des JSP de Saint-Joseph, dont le montant maximal

ID: 974-219740123-20180824-DCM20180824_4-DE

pourra excéder les frais d'inscription des jeunes.

La convention de partenariat quadripartite est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2019. Elle est annuellement reconduite tacitement pour une durée de 1 an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph, les collèges (Achille Grondin - Marine Vincendo - Joseph Hubert), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion (SDIS-974) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (UDSP-974) avant pour objet de promouvoir le développement de sections de jeunes sapeurs-pompiers ;

d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se

rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 33

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph, les collèges (Achille Grondin - Marine Vincendo - Joseph Hubert), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion (SDIS-974) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (UDSP-974) ayant pour objet de promouvoir le développement de sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du ;

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué Christian LANDRY